

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 16 **L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE HUIT DÉCEMBRE** à 14 h 00,

le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la

présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 14

Nombre de représentés : 1

Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**AFFAIRE N°2025_152_BC_21
EXTENSION ZAE POINTE DES
CHATEAUX - Prorogation de la
promesse de bail à construction au
profit de la société attributaire des
parcelles CA 256 et CA 728 (lot n°13)**

Nombre de votants : 15

ETAIT ABSENT(E) :

NOTA :

Mme Huguette BELLO

Le Président certifie que :

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

- la convocation a été faite le :
2 décembre 2025

M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
15/12/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025 152 BC 21 : EXTENSION ZAE POINTE DES CHATEAUX - PROROGATION DE LA PROMESSE DE BAIL À CONSTRUCTION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ATTRIBUTAIRES DES PARCELLES CA 256 ET CA 728 (LOT N°13)

Le Président de séance expose :

Contexte

Par délibération n°2022_129_BC_29 du 7 novembre 2022, le Bureau communautaire a validé l'attribution des parcelles CA 256 et CA 728 d'une surface arpentée de 1 396 m² (lot n°13), située sur l'extension de la ZAE Pointe des Châteaux, ainsi que la conclusion d'un bail à construction au bénéfice de [REDACTED]

Une promesse de bail à construction d'une durée de 18 mois a été signée le 24 juin 2024, soumise aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;
- L'obtention par la société bénéficiaire d'un ou plusieurs prêts, selon les conditions financières convenues à l'acte.

Cependant, la modification du permis d'aménager suite à l'extension de la ZAE de la Pointe des Châteaux a eu pour conséquence le rejet tacite des permis de construire entraînant des retards dans la mise en œuvre des projets.

Par ailleurs la société a rencontré des difficultés pour obtenir son permis de construire et finaliser ses démarches de financement, rendant nécessaire un délai supplémentaire. La promesse de bail arrivant à échéance le 24 décembre 2025.

Le permis de construire a été accordé le 9 septembre 2025. Les démarches financières, techniques et administratives sont en cours.

Proposition de prorogation de la promesse de bail

Afin de garantir la bonne réalisation du projet et de prendre en compte l'état d'avancement des démarches en cours, il est proposé d'accorder à l'attributaire un délai de 9 mois supplémentaires. L'échéance fixée au 24 décembre 2025 est désormais portée au 24-septembre 2026.

Cette prorogation a pour objectif de permettre à la société bénéficiaire de finaliser les procédures administratives engagées et de consolider son plan de financement, indispensable à la mise en œuvre effective du projet.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 20/11/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 18/11/2025.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

**- APPROUVER la signature de l'avenant à la promesse de bail, au bénéfice de [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] consistant à proroger sa durée de 9 mois
supplémentaires ;**

**- AUTORISER le Président à signer l'avenant de prorogation avant la réitération du bail à
construction, approuvé par délibération du 7 novembre 2022 (n°2022_129_BC_29) et à signer
tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président